

## Arrêté 2015/02

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU la demande de l'entreprise STTP concernant le branchement eau au 13 route de Roderie,

Considérant que ces travaux sont incompatibles, pour des raisons de sécurité, avec la circulation des véhicules pendant toute la durée du chantier,

# ARRÊTE

**Article 1** : La circulation des véhicules se fera sur une demi chaussée route de Roderie les **21 et 22 janvier 2015 de 8 heures à 18 heures.**

**Article 2** – La société STTP est chargée de la mise en place de la signalisation appropriée de chaque côté de la voie.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à l'entreprise STTP.

Fait à Aiguilhe,  
Le 20 janvier 2015

**Jean Paul DESAGE**

Adjoint

Pou

